

Mise en consultation publique des dossiers communaux

M. Xavier Dobler, conseiller général

“Le projet de plan spécial “Le Biel de Val” qui nous sera présenté ce soir, fait l’objet d’une mise en consultation publique et à cet effet tout citoyen peut consulter le dossier en se rendant à l’administration communale. Cela génère du temps pour le citoyen et pour les employés communaux. Avec les moyens informatiques actuels et notamment internet, il serait possible de faciliter l’accès à ce genre de dossier et également d’occasionner un gain de temps pour les citoyens et l’administration communale.

Par ailleurs, il serait également possible d’améliorer l’information aux membres du Conseil général en leur transmettant de tels dossiers, avant la séance durant laquelle ils doivent se prononcer sur ces derniers.

Mes questions :

- **Est-il possible de mettre sur le site internet de la commune, les dossiers qui doivent être mis en consultation publique ?**
- **Le conseil communal est-il favorable à adresser de tels dossiers par voie électronique aux membres du Conseil général, avant la séance où ils sont mis à l’ordre du jour ?**

Je remercie le Conseil communal pour sa réponse.”

Réponse du Conseil communal par M. le Maire

“Pour autant que la taille du fichier le permette, il est tout à fait envisageable d’offrir aux citoyens la possibilité de consulter les documents en question sur le site de la commune. Delémont offre ce service en indiquant dans certaines circonstances le lien approprié.

Il est utile de rappeler que dans le cadre de ce type de procédure, notre règlement d’organisation et d’administration de la commune spécifie que l’adoption d’un plan spécial est attribuée au corps électoral et non pas au Conseil général. Par contre, la présentation du dossier technique vous est proposée afin que vous puissiez émettre un préavis. Il faut également préciser qu’une séance d’information a été organisée au printemps dernier avec les riverains, ceci dans le respect de la législation cantonale. C’est pour toutes ces raisons que les communes jurassiennes dotées d’un Conseil de ville ou d’un Conseil général procèdent ainsi. Merci de votre attention.”

Monsieur Xavier Dobler est satisfait.